

Année Universitaire 2018 / 2019

Dossier d'inscription en 2^{ème} année

- Vous entrez en 2^{ème} année.
- Vous redoublez la 2^{ème} année.
- Vous réintégrez la 2^{ème} année suite à une interruption.
- Vous intégrez la 2^{ème} année par voie de mutation.

INFORMATIONS ET CONSIGNES **(A lire attentivement)**

Vous entrez en 2^{ème} année :

L'entrée en formation est le :

lundi 3 septembre 2018 à 13h30.

Le **mardi 4 septembre 2018 de 9h à 12h** est fixée une rencontre administrative où **vous devrez** vous acquitter :

- des droits d'inscription universitaire : **185 €**
- de l'assurance SHAM (obligatoire pour tous) : **32 €**
- petits matériels : **3 €**

Le montant global de **220 €** sera à régler uniquement par chèque à l'ordre du trésor public avec vos Nom et Prénom au dos du chèque. *(Les paiements en plusieurs fois ne sont pas acceptés par la régie.)*

Tous les chèques seront encaissés courant septembre 2018.

Vous devrez également remettre ce jour là :

- le document en [annexe 1](#) complété pour la mise à jour de vos coordonnées
- **l'attestation d'acquiescement** de la CVEC, correspondant à la Contribution Vie Etudiante et de Campus, démarche obligatoire à effectuer sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr
Vous trouverez les informations sur le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/>

Votre rentrée universitaire ne pourra être effective qu'après votre règlement et le dépôt de ces documents. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Vous trouverez en [annexe 2](#) l'attestation médicale à remettre à votre coordonateur de promotion *impérativement* avant le **31 décembre 2018**. En l'absence de cette attestation, vous devrez interrompre votre formation clinique.

Toute demande de bourse devra être saisie sur la plateforme régionale, l'adresse de connexion est : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

En cas de besoin un numéro vert est à votre disposition : **0800 02 60 80**. Les étudiants boursiers de l'**échelon Obis à 7** pourront bénéficier du remboursement automatique des frais d'inscription, inclus dans le 1^{er} versement des bourses.

Mise à jour de vos coordonnées – 2^{ème} année

Cochez la case correspondante à votre situation.

- Vous entrez en 2^{ème} année.
- Vous redoublez la 2^{ème} année.
- Vous réintégrez en 2^{ème} année suite à une interruption.
- Vous intégrez en 2^{ème} année par voie de mutation : IFSI d'origine :

NOM DE NAISSANCE :

NOM d'USAGE:

Prénom(s) :

Adresse :

.....

Téléphone : Portable :

email : @

 En cas d'urgence, prévenir :

NOM et Prénom :

Lien :

Téléphone :

Portable :

Merci d'agrafer un RIB à vos nom et prénom.

RIB avec BIC et IBAN



ATTESTATION MÉDICALE

En référence à l'arrêté du 06 Mars 2007 et du 02 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3.111-4 du code de la santé publique (et plus particulièrement des personnes inscrites en Institut de Formation en Soins Infirmiers)

Je, soussigné(e) :

Docteur en médecine, certifie que :

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

Prénom :

Date de naissance :

Étudiant(e) en Soins Infirmiers en 2^{ème} année.

1. présente les aptitudes physiques et psychiques à l'exercice de la profession d'infirmier(e)
2. a été vacciné(e) :

● **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

● **Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :**

- Immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- Non répondeur(se) à la vaccination : oui non

● **Par le BCG :**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° Lot
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Date :

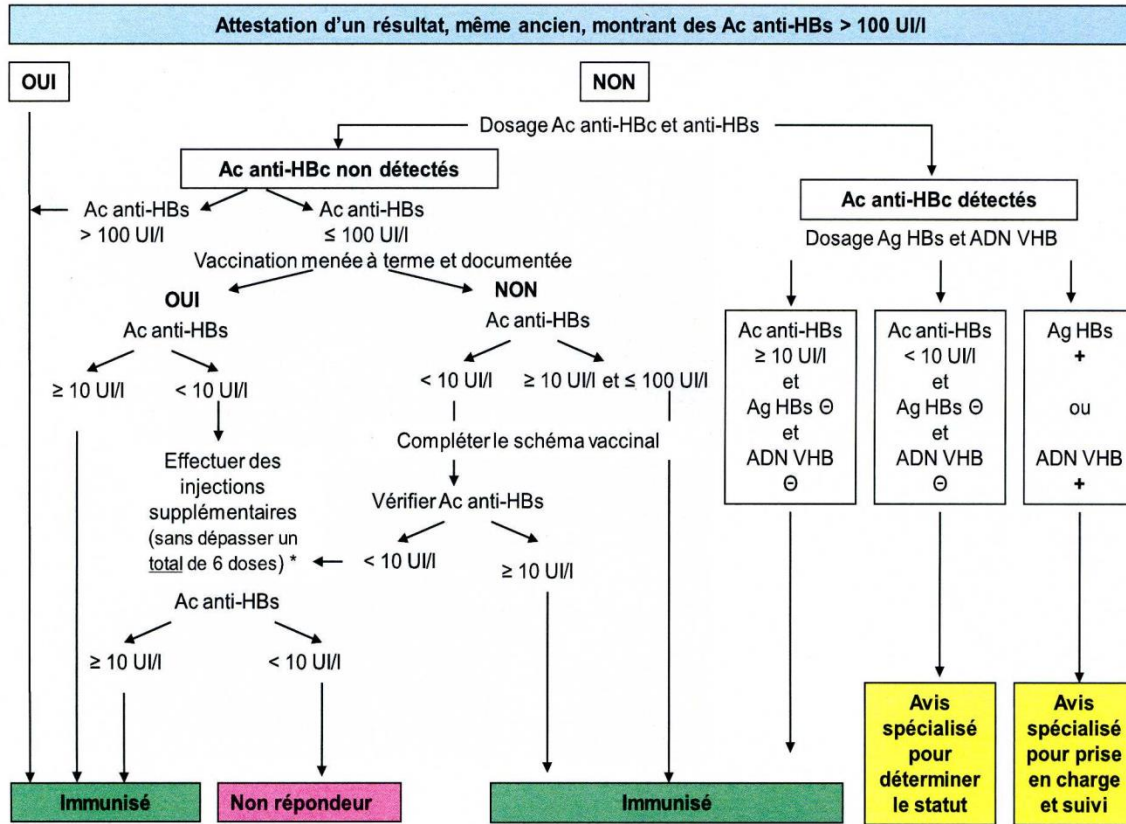
Signature et cachet :

A noter : selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la varicelle et la grippe saisonnière.

L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.

Document à remettre à votre coordonateur de promotion **impérativement** avant le 31 décembre de l'année en cours. En l'absence de cette attestation, l'étudiant devra interrompre sa formation clinique.

ALGORITHME POUR LE CONTRÔLE DE L'IMMUNISATION CONTRE L'HÉPATITE B DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 3111-4 ET DONT LES CONDITIONS SONT FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 2 AOÛT 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Références :

- Articles L. 3111-1, L. 3111-4 et L. 3112-1 du code de la santé publique (CSP);
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours);
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques;
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP;
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (titre III);
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP;
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé: <http://www.sante.gov.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>).